

DIVEL 2 - Lycées

Affaire suivie par :

Françoise GALENT

Tél : 04 77 81 41 11

Mél : ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr

francoise.galent@ac-lyon.fr

11, rue des docteurs Charcot

42023 Saint-Etienne CEDEX

Saint-Etienne, le 05 mars 2023

L'inspecteur d'académie – directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements du
second degré public
Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs de CIO
S/C de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de
l'information et de l'orientation
Mesdames, Messieurs les directeurs d'établissements
privés sous contrat

Objet : Inscription à la procédure de vérification des connaissances pour une entrée dans l'enseignement public des élèves issus des établissements privés hors contrat, et instruits en famille– session 2024 pour le département de la Loire.

Références :

- Arrêté du 12 juin 1953 relatif à l'admission dans les lycées et collèges et passage des élèves des lycées et collèges dans la classe supérieure ;
- Note de service n° 81-173 du 16 avril 1981 ;
- Bulletin officiel n° 17 du 30 avril 1981 ;
- Bulletin officiel n° 33 du 12 septembre 2019 ;
- Guide des procédures d'affectation 2024 ;

I. Entrée en seconde générale et technologique, seconde professionnelle et première année de C.A.P.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire organise, pour les élèves issus des établissements privés hors contrat ou instruits en famille une épreuve de vérification des connaissances. Ce test s'adresse aux élèves voulant demander en vœu 1 un établissement scolaire et souhaitant entreprendre une scolarité dans un établissement public ou privé sous contrat dans leur classe d'âge.

Ce test a pour objet de valider une décision d'orientation post 3^{ème}.

1) Modalités d'inscription au test.

Les représentants légaux des élèves demandant une affectation en seconde générale et technologique, seconde professionnelle et première année de C.A.P. doivent remplir un dossier de candidature, l'annexe 1 et fournir les pièces justificatives demandées (<https://www.ac-lyon.fr/loire-examens-et-concours-121933>). L'ensemble de ces documents doit être envoyé pour le :

Mercredi 3 avril 2024 délai de rigueur,

A la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département du lycée souhaité en premier vœu pour la rentrée de septembre 2024

Concernant les dossiers pour le département de la Loire il convient de les adresser à :

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Loire
DIVEL
11 rue des docteurs Charcot
42 023 SAINT ETIENNE
Ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera rejeté.

2) Description du test.

Les élèves seront évalués sur un niveau de connaissance correspondant à celui d'un niveau de classe de troisième.

Les épreuves seront les suivantes :

- épreuve écrite de français, durée 2 heures.
- épreuve écrite de mathématiques, durée 2 heures.
- épreuve écrite de langue vivante (Anglais ou Allemand), durée 1 heure.

3) Date et lieu des épreuves.

Les épreuves auront lieu le **mardi 30 avril 2024** dans un établissement scolaire du 2nd degré.

Une convocation individuelle fixant les modalités des épreuves sera envoyée par courrier électronique sur l'adresse indiquée dans le dossier d'inscription.

II. Autres niveaux de classe.

Pour les autres niveaux de classes, les responsables légaux ou l'élève majeur s'adresseront directement à l'établissement public de secteur au regard de leur domiciliation et de leur classe d'âge, qui organisera, si besoin, des épreuves d'évaluation de connaissance permettant d'apprécier le niveau scolaire.

III. Résultats et affectations en seconde générale et technologique, seconde professionnelle et première année de C.A.P.

Une commission étudiera les dossiers, ainsi que les résultats obtenus au test. Elle se tiendra à la DSDEN le 7 mai 2024.

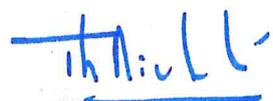
Les résultats seront communiqués aux responsables légaux par courrier électronique exclusivement. Pour les élèves ayant obtenu un avis favorable pour une entrée en lycée général et technologique et/ou en lycée professionnel, la division de l'élève transmettra aux familles par courrier électronique, une fiche de vœux qui devra lui être retournée pour le 14 mai 2024 12 heures, délai de rigueur. La division de l'élève procédera à la saisie des vœux des élèves dans l'application « AFFELNET ». L'affectation s'effectuera dans les mêmes conditions que pour leurs pairs. (Voir guide des procédures d'affectation sur le site du SAIO de Lyon) : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

Les responsables légaux sont invités, dès à présent, à engager une réflexion sur le projet d'avenir de leur enfant et sur les potentiels vœux à émettre.

Ils peuvent s'ils le désirent s'adresser à leur Centre d'Information et d'Orientation de secteur.

Je vous remercie de bien vouloir informer les responsables légaux des enfants concernés de l'ensemble de ces dispositions.

Vous trouverez en annexe à cette note le dossier de candidature.



Thierry DICKELE